



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Arrêté n°201/22
Du 15/09/2022
Objet : Ravalement de façade

Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'arrêté 76/86 du 2 avril 1986 réglementant la circulation des véhicules de plus de 5t500 sur la commune,

Vu la demande de la Société SEPIC NORD reçue le 15 septembre 2022.

Considérant les pouvoirs de police générale détenus par le Maire en matière d'hygiène, de tranquillité et de salubrité publique ;

Considérant les pouvoirs de police du stationnement et de la circulation, détenus par le Maire ;

Considérant que Société SEPIC NORD doit effectuer des travaux de ravalement de façade situé n° 4 place Georges Loquet du 03 octobre 2022 au 22 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : La Société SEPIC NORD est autorisée à occuper une partie du domaine public pour la pose d'un échafaudage et d'une roulotte de chantier (trottoir avec une place de stationnement), au droit du n°4 place Georges Loquet, du 03 octobre 2022 au 22 décembre 2022, dans les conditions décrites ci-après ;

Article 2 : pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation de l'échafaudage et d'une roulotte de chantier de jour comme de nuit et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. Le permissionnaire s'engage à mettre en place une signalisation appropriée.

Article 3 : le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement.

Article 4 : le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et de laisser la voie publique dans l'état tel qu'elle était à l'arrivée.

Article 5 :

La Police Municipale de la Ville de Bonsecours,

Monsieur le Coordinateur des services techniques de la ville de Bonsecours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 19 septembre 2022

Laurent GRELAUD

Maire de Bonsecours



